



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DELIBERATION N° D.2025.11.71 **du Conseil municipal du 13 novembre 2025**

Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés **versillais** **sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.** **Convention triennale entre la ville de Versailles et chacun des établissements privés** **pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.**

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

M. Emmanuel LION, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans ;

Vu la circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu les délibérations n° 2010.02.20 du 18 février 2010, n° 2013.11.124 du 21 novembre 2013, n°

2015.04.35 du 9 avril 2015, n° 2018.07.93 du 5 juillet 2018 et n° 2020.12.95 du 10 décembre 2020 portant sur les précédentes fixations du forfait communal ;

Vu le budget de l'exercice et les imputations budgétaires suivantes : chapitre 932 « enseignement-formation professionnelle, apprentissage », article fonctionnel 93211 « écoles maternelles » ou 93212 « écoles primaires », nature comptable 6558 « autres contributions obligatoires », déclinaison directionnelle EDUPRIV « contribution écoles privées sous contrat », service E4700 « éducation services communs ».

- La ville de Versailles compte environ 630 élèves versaillais scolarisés dans les classes maternelles et environ 1 200 élèves versaillais scolarisés dans les classes élémentaires des sept écoles privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat, situées à Versailles.

L'article L.442-5 du Code de l'éducation pose le principe que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville a donc l'obligation de verser une participation financière aux établissements privés sous contrat d'association pour chaque élève versaillais en classe élémentaire, et depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans, pour chaque élève versaillais en classe maternelle.

L'évaluation de cette participation, désignée sous l'appellation de « forfait communal » se fait sur la base du coût moyen par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

- Dans ce cadre, après délibération du Conseil municipal, la Ville et la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) des Yvelines fixent par un conventionnement pluriannuel le montant et les modalités de versement du forfait communal à Versailles.

Les précédentes conventions triennales entre la Ville et chaque école privée versaillaise sous contrat d'association, ainsi que son organisme de gestion (OGE), concernaient les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et sont devenues caduques.

- La DDEC des Yvelines et la Ville ont convenu d'un nouveau conventionnement triennal, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 s'agissant des classes maternelles et élémentaires. Le montant de la participation communale par élève scolarisé dans une classe sous contrat d'association d'un établissement privé versaillais est maintenu à 1 350 € pour un élève en classe maternelle et 875 € pour un élève en classe élémentaire, comme lors du précédent conventionnement.

Il revient au Conseil municipal, par la présente délibération, de se prononcer sur les conventions relatives qui seront signées par chaque établissement concerné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer le forfait communal à 1 350 € pour un élève en classe maternelle et à 875 € pour un élève en classe élémentaire, inscrits dans un des établissements privés élémentaires et maternelles sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat, situés à Versailles, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ;
- 2) d'adopter la convention type triennale fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière de la ville de Versailles à ces établissements privés ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels, avec chacun de ces établissements privés.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 1 abstention (Madame Pilar SALDIVIA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

